



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°121-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 23 décembre 2022 par Monsieur ARNAUD Romaric, lequel souhaite effectuer des travaux d'extension BTS P située rue des Salles à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie intercommunale.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue des Salles pour tous les véhicules :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit
- Dépassement interdit

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise ARNAUD TP, 1457 route de Chalain 42130 Montverdun, nom du responsable : Monsieur ARNAUD Romaric tél : 04 77 97 37 95

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Entreprise ARNAUD TP, 1457 route de Chalain 42130 Montverdun, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 27 décembre 2022

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le 29/12/2022
Le Maire,
Frédéric MILLET



